



2023-178

Presqu'île Breizh

Le Maire de la Commune de la Trinité Sur Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de Pierre NOMBLOT, représentant le Festival Presqu'île Breizh

Considérant qu'il est de l'intérêt général de modifier les règles de circulation et de stationnement pour sécuriser la manifestation,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le samedi 28 octobre 2023 de 11h00 à 11h30, la circulation sera interdite durant la déambulation, Cours des Quais, sur la voie côté opposé aux commerces, du giratoire de La Halle aux Poissons jusqu'à la mairie.

ARTICLE DEUXIEME

La sécurité du cortège sera assurée par l'organisateur.

ARTICLE TROISIEME

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Commandant de la brigade de la gendarmerie de Carnac,
- Les Sapeurs-Pompiers de Carnac,
- Le Conseil Départemental
- Les Services Techniques,
- La Police Municipale,
- Monsieur Pierre NOMBLOT.

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 16 octobre 2022

Affiché le :

Jur
Le Maire,

Yves NORMAND

l'adjuv. délégué



J.-P. LE NIN